Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20261110-D2026111008-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 10 novembre 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Hippolyne LE MEUR, Sammy GAUTIER, François BLAYO, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC, Gwendoline RIO
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Aurore BRACQ, Francette CHAULOUX, Patricia LE TORTOREC, Stéphane PIGACHE, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	04 novembre 2026
Secrétaire de séance :	Laurent KRUST

8 – <u>INSTANCES</u> – Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité et l'Inclusion de la commune d'Inzinzac-Lochrist

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de la commune de renforcer sa politique en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion. Afin d'associer les élus, les associations, les acteurs locaux et les usagers concernés à cette démarche, il propose de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité et l'Inclusion, chargée de formuler des propositions et de contribuer à l'amélioration de l'accessibilité du territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.2143-3 ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20261110-D2026111008-DE

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant que l'accessibilité constitue une exigence fondamentale permettant à l'ensemble des citoyens, quelles que soient leurs capacités physiques, sensorielles, cognitives ou psychiques, de participer pleinement à la vie sociale, économique, culturelle et citoyenne ;

Considérant la volonté de la commune d'Inzinzac-Lochrist de conduire une politique ambitieuse en faveur de l'accessibilité universelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des familles avec enfants et plus largement de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant la nécessité d'associer les habitants, les associations représentatives des personnes handicapées, les acteurs locaux et les élus municipaux à la réflexion et au suivi des actions communales en matière d'accessibilité ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance de concertation permettant d'émettre des propositions et des avis sur les projets communaux ayant une incidence sur l'accessibilité du cadre de vie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : Création
Il est institué auprès de la commune d'Inzinzac-Lochrist une Commission Communale pour l'Accessibilité et l'Inclusion.

Cette commission constitue une instance consultative chargée de participer à l'amélioration continue de l'accessibilité du territoire communal.

Article 2 : Missions
La Commission Communale pour l'Accessibilité a notamment pour missions :
- D'établir un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti communal, de la voirie, des espaces publics et des équipements municipaux ;
- De recenser les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ;
- De formuler des propositions visant à améliorer l'accessibilité des services, bâtiments et aménagements communaux ;
- De suivre les projets municipaux présentant un enjeu d'accessibilité ;
- De contribuer à la sensibilisation des habitants aux enjeux de l'accessibilité et du handicap ;
- De favoriser le dialogue entre la collectivité, les associations et les usagers concernés ;
- D'émettre des avis ou recommandations sur toute question relative à l'accessibilité soumise par le Maire ou le Conseil municipal.

Article 3 : Composition
La Commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle comprend :
- Des membres du Conseil municipal :
  - Nathalie DOUCET
  - Ghislaine HUBY CISSOU
  - Mikaël CANO
  - Aurore BRACQ
  - Céline LE GOFF
  - Virginie LE LIBOUX
  - Brigitte LE VAILLANT
  - Virginie LE GARREC

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20261110-D2026111008-DE

- Deux représentants des associations de personnes handicapées :
  - Thierry LE ROUZO
  - Jean-Pierre GUEHENNEC

- Deux représentants du Conseil d'administration du CCAS :
  - Gaëlle CHESNEL
  -

- Des représentants des acteurs économiques et sociaux de la commune :
  - Ahmet KARA

La composition précise de la commission est arrêtée par Monsieur le Maire.

Article 4 : Fonctionnement
La commission se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.
Elle peut constituer des groupes de travail ou associer des partenaires extérieurs selon les sujets examinés.
Les services municipaux lui apportent leur concours pour l'exercice de ses missions.

Article 5 : Rapport annuel
La commission établit chaque année un bilan des actions réalisées et formule, le cas échéant, des propositions d'amélioration destinées à renforcer l'accessibilité et l'inclusion sur le territoire communal.
Ce bilan est présenté au Conseil municipal.

Article 6 : Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la commune d'Inzinzac-Lochrist ;

- **ADOPTE** les modalités de composition et de fonctionnement définies dans la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner les membres de la commission et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son installation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Laurent KRUST

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER